

PISCINE CREUSÉE

Ce formulaire vous permet d'évaluer si vos installations relatives au contrôle de l'accès à votre piscine existante respectent la réglementation applicable.

Si vous répondez non à l'une ou plusieurs des questions, des travaux seront nécessaires afin de mettre aux normes vos installations en vertu du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021. [La date limite pour effectuer les travaux est le 1^{er} juillet 2023.](#)

Un permis est requis pour la construction, l'installation, l'agrandissement, le remplacement ou la modification d'une piscine assujettie aux dispositions du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, toute construction permettant d'en contrôler l'accès, et l'installation ou le remplacement d'un plongoir.

Vous pouvez effectuer votre demande de permis en ligne sur notre site Web ou en personne au Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire (comptoir multiservice de l'hôtel de ville). Certains documents doivent accompagner votre demande. Visitez le blainville.ca pour de plus amples informations.

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
CONTRÔLE DE L'ACCÈS	Ma piscine est-elle pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Ma piscine est-elle entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ENCEINTE D'UNE PISCINE <i>Il est prohibé de substituer l'enceinte d'une piscine par une haie ou des arbustes.</i>	L'enceinte a-t-elle une hauteur minimale de 1,2 m en tout point par rapport au sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Celle-ci empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux ou les mailles, entre le bas de la clôture et le sol, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	L'enceinte est-elle dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	L'enceinte est-elle installée de façon permanente et ne comportant pas d'élément détachable ou amovible de façon à la démonter?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	L'enceinte est-elle implantée à 1 m ou plus de la paroi de la piscine?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
PORTE D'UNE ENCEINTE	La porte de l'enceinte a-t-elle une hauteur minimale de 1,2 m en tout point par rapport au sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La porte de l'enceinte, lorsqu'elle est fermée, empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux ou les mailles, entre le bas de la clôture et le sol, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La porte de l'enceinte est-elle dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La porte de l'enceinte est-elle munie d'un dispositif de sécurité passif (loquet) lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	a) Le dispositif de sécurité passif (loquet) est-il situé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Le dispositif de sécurité passif (loquet) est-il situé du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur en tout point par rapport au sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La porte de mon enceinte est-elle installée de façon permanente et ne comportant pas d'élément détachable ou amovible de façon à la démonter?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MUR FORMANT UNE PARTIE D'UNE ENCEINTE <i>Remplir cette section seulement si le mur d'un bâtiment (maison, garage, remise, etc.) forme une partie de l'enceinte entourant votre piscine.</i>	La partie du mur qui constitue l'enceinte est-elle pourvue de porte?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Si vous avez répondu oui à la question précédente :			
	a) La porte est-elle munie d'un dispositif de sécurité passif (loquet) lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Le dispositif de sécurité passif (loquet) est-il situé du côté extérieur de l'enceinte (du côté intérieur du bâtiment), à au moins 1,5 m de hauteur en tout point par rapport au sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La partie du mur qui constitue l'enceinte est-elle pourvue d'une ou plusieurs fenêtres?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Si vous avez répondu oui à la question précédente :			
	a) La fenêtre est-elle située à une hauteur minimale de 3 m du sol du côté intérieur de l'enceinte (extérieur du bâtiment)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<i>ou</i>			
b) L'ouverture maximale est-elle limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
AMÉNAGEMENT AUX ABORDS D'UNE PISCINE OU D'UNE ENCEINTE	Les appareils liés au fonctionnement de la piscine (filtreur, thermopompe, etc.) sont-ils situés à l'un des endroits suivants?			
	a) À l'intérieur de l'enceinte?			
	b) À l'extérieur de l'enceinte, mais à plus de 1 m de celle-ci?			
	c) Sous une structure (terrasse, perron, etc.) d'au moins 1,2 m de hauteur, dépourvue d'éléments pouvant faciliter l'escalade et qui empêche l'accès à la piscine à partir des appareils?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	d) Dans une remise?			
	Les conduites reliant les appareils à la piscine sont-elles souples et installées de façon à ne pas faciliter l'escalade?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p><i>Le présent formulaire d'auto-évaluation ne constitue en aucun cas une attestation de conformité des installations. Il est à l'usage exclusif du propriétaire ou de l'occupant pour analyser ses installations.</i></p>				

IMPRIMER

RÉINITIALISER